

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux d'alimentation basse tension pour un raccordement électrique au n°2 Rue François Cousin à réaliser par l'entreprise RESEELEC– 32 Rue Denis Papin – BP 70 059 - 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n°2 Rue François Cousin le **Mardi 10 Janvier 2023**.

**Article 2** : Un balisage de chantier chaussée rétrécie aura lieu ainsi qu'une interdiction de stationnement devant le numéro concerné et les numéros voisins.

**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par l'entreprise RESEELEC.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RESEELEC,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Décembre 2022.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



Acte rendu exécutoire

le **20 DEC. 2022**